

Indications et outils à l'intention des comités d'audit

L'organisation des Comptables professionnels agréés (CPA Canada) a publié de nouveaux documents en vue d'aider les comités d'audit à mieux surveiller les travaux de l'auditeur externe. Ces documents ont été élaborés à partir des commentaires d'un groupe de membres chevronnés de comités d'audit, en collaboration avec l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). Voici quelques précisions au sujet de ces indications et outils.

En quoi consistent les indications et outils à l'intention des comités d'audit?

Les indications comprennent un aperçu des activités menées par les comités d'audit aux fins de la surveillance de l'auditeur externe. Deux documents complémentaires proposent aux comités d'audit des outils d'évaluation annuelle et d'évaluation complète périodique de l'auditeur externe. Ces ouvrages reposent sur un [protocole](#) publié par le CCRC en mars 2014 en vue d'accroître l'information mise à la disposition des comités d'audit sur les constatations découlant de ses inspections.

Pourquoi avoir élaboré des indications et outils à l'intention des comités d'audit?

Les publications sont le fruit des recommandations et des conclusions issues de l'initiative « [Amélioration de la qualité de l'audit](#) » menée par CPA Canada et le CCRC en 2013. Parmi les recommandations, on trouve des mesures précises que devraient prendre les comités d'audit et les cabinets pour améliorer la qualité de l'audit, par exemple effectuer une évaluation annuelle du cabinet d'audit externe et son évaluation complète au moins tous les cinq ans, et communiquer avec plus de transparence les résultats des inspections du CCRC aux comités d'audit.

À qui les indications sont-elles destinées?

Les indications visent à aider les comités d'audit à s'acquitter de leur rôle de surveillance à l'égard de l'auditeur externe. Il est attendu des comités d'audit qu'ils fassent preuve de jugement au moment de déterminer l'étendue, le calendrier et les processus à privilégier eu égard aux activités qui se rapportent à leur rôle de surveillance.

Quels sont les objectifs des indications?

Les indications ne font pas autorité, mais elles visent néanmoins à uniformiser la façon dont les comités d'audit s'acquittent de leur rôle de surveillance à l'égard de l'auditeur externe. Il existe actuellement des différences importantes dans les processus suivis par les comités d'audit pour recommander la nomination d'un auditeur externe. Les composantes de l'évaluation annuelle n'impliquent pas une modification de la réglementation ou du mandat, même si elles sont de nature à donner plus de poids aux activités de certains comités d'audit. Dans une optique de renforcement de la qualité, les indications relatives à l'évaluation complète introduisent toutefois de nouvelles procédures relatives aux responsabilités de surveillance de l'auditeur qui incombent aux comités d'audit.

L'évaluation annuelle et l'évaluation complète généreront toutes deux des occasions d'amélioration. Si le comité d'audit n'est pas satisfait des résultats de ces évaluations, il devra discuter de ses préoccupations avec les auditeurs. S'il ne peut résoudre la question à sa satisfaction, il devra en faire part au conseil d'administration pour déterminer si l'audit devrait faire l'objet d'un appel d'offres.

Les comités d'audit pourront tirer des avantages importants des indications et outils, y compris de meilleures communications avec les auditeurs externes, une compréhension plus approfondie des questions de risques et de contrôle, un meilleur alignement du processus d'audit sur les principaux risques d'entreprise et risques liés à l'information financière, la formulation de commentaires plus pertinents à la direction et l'amélioration de la qualité de l'information financière de l'émetteur.

Parallèlement à l'évaluation annuelle, l'évaluation complète constitue un élément clé de la surveillance de l'auditeur externe par le comité d'audit, car elle permet à ce dernier :

- de recommander d'engager ou de conserver le cabinet d'audit qu'il estime convenir le mieux à l'entité;
- d'évaluer et de recommander le moment d'un éventuel remplacement de l'auditeur externe;
- de parfaire ses compétences en matière de surveillance de l'auditeur externe et d'amélioration de la qualité de l'audit.

Comment utiliser les indications et outils à l'intention des comités d'audit?

La publication générale résume certaines des responsabilités qui incombent aux comités d'audit d'émetteurs assujettis canadiens et les activités qui permettent à ces comités de s'en acquitter. En outre, pour chacune de ces activités, elle présente des indications fondées sur les pratiques exemplaires. Ces indications intéresseront particulièrement les personnes qui souhaitent acquérir une compréhension globale du rôle que joue le comité d'audit dans la surveillance des travaux de l'auditeur externe.

Les indications fournissent également un contexte utile pour deux publications complémentaires, *Évaluation annuelle de l'auditeur externe – Outil à l'intention des comités d'audit* et *Évaluation complète périodique de l'auditeur externe – Outil à l'intention des comités d'audit*, auxquelles les comités d'audit pourront se reporter pour procéder à l'évaluation annuelle et à l'évaluation complète périodique (au moins tous les cinq ans) de l'auditeur externe.

Quand utiliser les indications et outils à l'intention des comités d'audit?

Chaque année, le comité d'audit doit évaluer l'audit réalisé par l'auditeur externe. Cette évaluation lui permet de s'acquitter de sa responsabilité de faire une recommandation éclairée quant à l'opportunité de proposer, dans la circulaire de sollicitation de procurations, la reconduction du mandat du cabinet d'audit lors de l'assemblée générale annuelle.

Le processus d'évaluation annuelle est généralement achevé à temps pour que le comité d'audit puisse présenter une recommandation au conseil sur l'opportunité de proposer, dans la circulaire de sollicitation de procurations, la reconduction du mandat de l'auditeur externe lors de l'assemblée générale annuelle. Or, les outils ont été conçus pour offrir aux comités d'audit la plus grande latitude possible afin de leur permettre de procéder aux évaluations au moment qui convient le mieux compte tenu de leur calendrier de réunion habituel. L'outil d'évaluation annuelle sera donc utilisé différemment d'un comité d'audit à l'autre. Par exemple, si la date d'achèvement de l'audit est très rapprochée de la date d'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations, le comité d'audit peut choisir de confirmer, à la réunion au cours de laquelle on prévoit de clore l'audit et approuver la circulaire, les conclusions préliminaires qu'il aura tirées de l'évaluation annuelle quasi achevée lors d'une réunion antérieure. En conséquence, le comité d'audit doit choisir le meilleur moment pour tenir une réunion en vue de discuter de l'évaluation annuelle de l'auditeur externe. Cela dit, il est préférable de procéder à l'évaluation annuelle alors que l'audit le plus récent est encore frais dans la mémoire des membres du comité d'audit. En outre, il est souvent avantageux de discuter de l'évaluation annuelle et de la stratégie d'audit de l'exercice en cours lors de la même réunion, afin de pouvoir intégrer dans cette stratégie des suggestions d'amélioration découlant de l'évaluation annuelle.

Une évaluation complète devrait être effectuée au moins tous les cinq ans. Le comité d'audit devrait tenir compte des faits nouveaux survenus depuis la dernière évaluation complète. Dans les cas où aucune évaluation complète n'a été réalisée par le passé, le comité d'audit devra déterminer à quel moment la première évaluation complète devrait être effectuée ainsi que la période à couvrir. Il est à noter qu'il peut convenir de procéder à une évaluation complète même si l'entité n'a pas cumulé cinq années d'évaluations annuelles de l'auditeur externe. Par exemple, il peut être avisé de procéder à une évaluation complète plus tôt que prévu, par exemple si les indications fournies dans la présente publication sont appliquées pour la première fois ou si le cabinet d'audit attitré est en place depuis longtemps déjà. Par ailleurs, des évaluations complètes plus fréquentes peuvent être nécessaires lorsque des problèmes sont mis en lumière ou à la survenance d'un autre événement déclencheur, comme un changement dans la structure de l'entité. L'évaluation complète devrait être coordonnée avec le calendrier de rotation courante de l'associé responsable de la mission et des autres membres expérimentés du cabinet.

Il n'est pas toujours nécessaire de procéder à une évaluation complète cinq ans après la plus récente évaluation complète si l'audit a été soumis à un appel d'offres au cours de la période de cinq ans (par exemple, en raison d'un changement dans la structure de l'entité).

L'outil d'évaluation complète reprend toutes les questions contenues dans l'outil d'évaluation annuelle, auxquelles s'ajoutent d'autres questions sur des sujets propres à l'évaluation complète. En effet, on suppose que pour les années où il procède à une évaluation complète, le comité d'audit combinera probablement les activités liées à l'évaluation annuelle et celles se rapportant à l'évaluation complète. On s'attend à ce que les comités d'audit utilisent et modifient l'outil comme il convient pour réaliser l'évaluation de la façon la plus efficace qui soit compte tenu de leur cycle de réunions et de l'établissement des ordres du jour.

Pourquoi le comité d'audit procède-t-il à une évaluation complète de l'auditeur externe?

Les menaces liées à la familiarité et à l'intérêt personnel dans les relations entre les auditeurs externes et les entités qu'ils audient ont soulevé des inquiétudes. Ces menaces sont devenues ce que l'on appelle des « menaces liées à la familiarité institutionnelle ». D'aucuns ont l'impression que, au bout d'un certain temps, les relations entre les auditeurs externes et leurs clients deviennent trop étroites. Une telle familiarité pourrait créer une menace à l'indépendance qui nuirait à la capacité de l'auditeur externe, et plus précisément des membres de l'équipe de mission, de faire preuve d'un esprit critique approprié.

Dans le cadre de l'initiative « [Amélioration de la qualité de l'audit](#) », CPA Canada et le CCRC se sont intéressés aux moyens à prendre pour améliorer la qualité de l'audit compte tenu des récents développements à l'échelle mondiale¹. Diverses solutions ont été envisagées en matière de sauvegarde contre les menaces liées à la familiarité institutionnelle, allant de la limitation de la durée du mandat des auditeurs externes à l'obligation de soumettre le mandat d'audit à un appel d'offres. Or, CPA Canada et le CCRC ont conclu, dans le rapport *Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien*, que la réalisation d'une évaluation complète de l'auditeur externe par le comité d'audit au moins tous les cinq ans constitue le moyen le plus sûr d'améliorer la qualité de l'audit. Ils considèrent qu'une telle évaluation, contrairement à une exigence « universelle » qui ne tient pas compte des circonstances propres à l'entité et à ses parties prenantes, est au mieux des intérêts des parties prenantes. De plus, elle oblige le comité d'audit et les auditeurs externes à accorder une attention particulière aux indicateurs de la qualité de l'audit et à l'exercice de l'esprit critique, ce qui n'est pas le cas des autres solutions.

Dans son évaluation complète, le comité d'audit tient compte des observations qu'il a effectuées au cours du plus récent audit ainsi que des observations et tendances notées lors des autres audits compris dans la période visée par l'évaluation. Les résultats des évaluations annuelles antérieures sont une importante source d'informations pour l'évaluation complète. L'évaluation complète est plus approfondie et plus englobante que l'évaluation annuelle. Ainsi, l'évaluation annuelle se concentre sur l'équipe de mission et l'associé responsable de la mission, sur leur indépendance et leur objectivité et sur la qualité des travaux d'audit réalisés dans l'année, tandis que l'évaluation complète est axée sur le cabinet d'audit, son indépendance et l'exercice de l'esprit critique. Le temps écoulé permet au comité d'audit de détecter des problèmes qui ne sont pas toujours apparents lors d'une évaluation annuelle, par exemple :

- l'incidence de la durée du mandat du cabinet d'audit sur la qualité de l'audit;
- les tendances dans la performance du cabinet d'audit et l'expertise de ce dernier dans un secteur d'activité particulier;
- l'existence de menaces liées à l'indépendance et l'efficacité des sauvegardes visant à atténuer ces menaces;
- la façon dont le cabinet d'audit donne suite aux changements dans les activités de l'entité et aux suggestions des autorités de réglementation, du comité d'audit ou de la direction quant aux améliorations à apporter;
- la cohérence et la rigueur dont l'auditeur externe fait preuve dans l'exercice de son esprit critique, par exemple lorsqu'il met en question les jugements comptables importants portés par la direction;
- la qualité de l'équipe de mission et de ses communications.

¹

Le processus de consultation « Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien » mené dans le cadre de l'initiative « Amélioration de qualité de l'audit » est le fruit d'une collaboration entre les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). Des renseignements supplémentaires concernant l'initiative sont offerts à l'adresse suivante : www.cpacanada.ca/AmeliorationQualiteAudit.

À quelles fins le comité d'audit utilise-t-il les résultats de l'évaluation annuelle et de l'évaluation complète?

Lorsque l'évaluation annuelle est terminée, le comité d'audit est en mesure de recommander au conseil de reconduire ou non le mandat de l'auditeur externe attitré pour une autre année. Il peut être utile de consigner par écrit le détail de chaque évaluation annuelle, par exemple dans des rapports écrits ou dans les procès-verbaux des réunions, en vue de faciliter le travail du comité d'audit lors de la prochaine évaluation annuelle ou évaluation complète de l'auditeur externe. Le comité d'audit peut relever, au cours de l'évaluation annuelle, des questions devant être soulevées auprès de l'auditeur pour suivi immédiat ou modifications futures. Le comité d'audit peut aussi déterminer les mesures qu'il lui faut prendre dans l'année à venir pour améliorer ses propres processus.

Lorsque le comité d'audit a mené à bien son processus d'évaluation complète, il est en mesure de recommander au conseil de reconduire le mandat du cabinet d'audit attitré ou de soumettre l'audit à un appel d'offres. Le comité d'audit peut également formuler d'autres recommandations au conseil, notamment en ce qui concerne le moment auquel la prochaine évaluation complète devrait avoir lieu ou des modifications à apporter aux politiques de l'entité portant sur des questions comme le recrutement de membres du personnel du cabinet d'audit ou la prestation de services autres que d'audit. Comme dans le cas de l'évaluation annuelle, le comité d'audit peut relever des questions qu'il faudrait soulever auprès de l'auditeur pour suivi immédiat ou modifications futures, ainsi que d'éventuels changements à apporter à l'évaluation annuelle, à l'évaluation complète ou à d'autres processus du comité d'audit.

Lorsque le comité d'audit décide de recommander au conseil de soumettre l'audit à un appel d'offres, il doit penser aux prochaines étapes, y compris en ce qui concerne le processus, le calendrier et les communications qui s'imposent.

Après avoir examiné et approuvé les résultats de l'évaluation complète, le conseil devrait déterminer la nature et l'étendue de la communication des résultats destinée à la direction, au cabinet d'audit et à toute autre partie qui, à son avis, devrait être avisée, par exemple les autorités de réglementation.

La publication par le comité d'audit des résultats de l'évaluation complète permet de rendre le processus d'évaluation transparent pour les parties prenantes. Lorsqu'il prépare un document d'information public, le comité d'audit peut être appelé à consulter un avocat pour déterminer à quel moment, de quelle façon et à quel endroit dans les documents réglementaires et autres de l'entité les résultats de l'évaluation doivent être communiqués.

Où trouver les indications et outils à l'intention des comités d'audit?

Les indications et outils à l'intention des comités d'audit se trouvent sur le site de CPA Canada, dans la section « [Amélioration de la qualité de l'audit au Canada](#) ».